

FR
ANNEXE

Priorités opérationnelles de l'aide humanitaire bénéficiant d'un financement de l'Union pour 2019 conformément au règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil

1. Introduction

Sur la base des objectifs visés aux articles 1^{er}, 2 et 4 du règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire, les actions qui suivent constituent les priorités opérationnelles de l'aide humanitaire de l'Union pour l'année 2019 et doivent être financées en conséquence:

- pour les subventions (exécution dans le cadre d'une gestion directe) (point 2);
- pour les marchés (exécution dans le cadre d'une gestion directe) (point 3);
- pour les actions exécutées dans le cadre d'une gestion indirecte (point 4);
- pour les contributions à des fonds fiduciaires (point 5);
- pour les autres actions ou dépenses (point 6).

Base juridique

Articles 1^{er}, 2, 3, 4 et 15 du règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire (JO L 163 du 2.7.1996, p. 1).

Lignes budgétaires

Ligne budgétaire 23 02 01

Ligne budgétaire 23 02 02

Objectifs poursuivis

Conformément à l'article 1^{er} du règlement concernant l'aide humanitaire, l'aide humanitaire de l'Union comporte des actions non discriminatoires d'assistance, de secours et de protection en faveur des populations des pays tiers, notamment les populations les plus vulnérables et en priorité celles des pays en développement, victimes de catastrophes naturelles, d'événements d'origine humaine, tels que les guerres et les conflits, ou de situations et circonstances exceptionnelles comparables à des calamités naturelles ou causées par l'homme, et ceci durant le temps nécessaire pour faire face aux besoins humanitaires résultant de ces différentes situations. Cette aide comporte aussi des actions de préparation préalable aux risques ainsi que des actions de prévention de catastrophes ou circonstances exceptionnelles comparables.

L'aide humanitaire telle que visée dans la décision à laquelle la présente annexe est jointe et dans l'ensemble de la présente annexe en tant que telle englobe l'aide humanitaire et alimentaire, ainsi que les actions de secours et de protection conformément à l'article 1^{er} du règlement concernant l'aide humanitaire.

L'intervention humanitaire de l'Union peut également couvrir les pays d'une région donnée, dont la liste, à l'appendice 2, repose sur des vulnérabilités connues, pour lesquels aucune dotation indicative initiale ne peut être fournie. Elle peut également couvrir des pays et territoires d'outre-mer au titre de la décision d'association outre-mer.

L'appendice 1 de la présente annexe présente les dotations pour les différentes actions énumérées à l'article 1^{er}, paragraphe 1, de la décision à laquelle se rapporte la présente annexe.

L'appendice 2 de la présente annexe donne un aperçu des dotations envisagées par pays/région.

Résultats escomptés

L'aide humanitaire présente des caractéristiques intrinsèques (notamment l'instabilité des théâtres d'opérations, l'imprévisibilité et le haut degré d'incertitude) telles qu'il est en effet impossible de déterminer en amont des résultats précis. Il suffit d'indiquer que le financement, par l'UE, des opérations d'aide humanitaire devrait tendre à sauver des vies et à pourvoir aux besoins fondamentaux des bénéficiaires finals, ainsi qu'à les rendre mieux préparés et plus résilients et, en parallèle, à jeter les fondements - lorsque c'est possible et approprié - d'une transition sans heurt vers une aide au développement et des formes équivalentes d'aide structurelle à plus long terme, dont un basculement complet vers la

prestation de services de base par l'État concerné lui-même.

De la même manière, il n'est ni réaliste ni tout simplement faisable de déterminer en amont des résultats quantitatifs fiables sous la forme, par exemple, du nombre de bénéficiaires d'une aide. Comme ils dépendraient largement du contexte et de la crise en question, de tels chiffres seraient susceptibles d'évoluer de manière erratique, finissant par perdre toute finalité utile d'un point de vue ex ante. De même, ils seraient forcément influencés par toute évolution négative inattendue sur le terrain (par exemple événements météorologiques graves et inattendus, glissement des schémas de déplacement, etc.).

Il conviendrait également de tenir compte de la nécessité pratique, lorsque l'exige l'évolution de la situation sur le terrain, susceptible de peser sur les besoins humanitaires existants ou d'en générer de nouveaux, de réorienter, voire d'ajuster les opérations d'aide humanitaire financées par l'UE. Il peut également s'avérer nécessaire d'octroyer une aide financière de l'Union à de nouvelles actions afin de répondre à une intensification ou à une exacerbation des besoins humanitaires.

2. Subventions

Selon les estimations, l'enveloppe budgétaire globale réservée aux subventions se chiffre à 771 840 000 EUR.

2.1. Aide humanitaire aux personnes vulnérables touchées par des catastrophes et des crises

Catégories de demandeurs visées par l'attribution directe

Les organisations non gouvernementales (ONG) remplissant les critères d'éligibilité et d'aptitude prévus à l'article 7 du règlement concernant l'aide humanitaire, y compris, mais sans s'y limiter, les ONG avec lesquelles la Commission, telle que représentée par sa direction générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire européennes (ECHO), a conclu une convention-cadre de partenariat (CCP) au sens de l'article 130 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (ci-après le «règlement financier»).

Les organismes spécialisés des États membres visés à l'article 9 du règlement concernant l'aide humanitaire.

Description des activités à financer par des subventions octroyées sans appel à propositions sur la base de l'article 195 du règlement financier et subventions spécifiques directement octroyées au titre de partenariats-cadres

Fourniture d'une aide humanitaire aux personnes vulnérables touchées par des catastrophes naturelles, des crises d'origine humaine ou des situations et circonstances exceptionnelles comparables à des calamités naturelles ou causées par l'homme, qui ont entraîné ou sont susceptibles de continuer d'entraîner des pertes en vies humaines, des souffrances physiques, psychologiques ou sociales et des dommages matériels considérables.

Selon toute vraisemblance, le contexte humanitaire mondial restera préoccupant en 2019 et présentera des tendances similaires à celles observées en 2018, se caractérisant par des crises d'une intensité et d'une ampleur supérieures à celles observées au cours des années précédentes ainsi que par la persistance de fréquentes violations du droit humanitaire international. Il en résultera un accroissement du nombre total de personnes touchées par des crises et ayant besoin d'une aide internationale. Cette augmentation des besoins humanitaires est liée à des crises humanitaires prolongées ou récurrentes, telles que des conflits de longue durée ou des sécheresses, et aux crises provoquées par l'apparition soudaine de nouvelles situations d'urgence. Conformément aux principes et bonnes pratiques pour l'aide humanitaire, il importe que la réponse apportée aux nouvelles situations d'urgence d'apparition soudaine, telles que les tremblements de terre ou les conflits, ne relègue pas au second plan les crises humanitaires existantes ou récurrentes.

L'exacerbation constante des besoins à l'échelle de la planète s'explique par une combinaison de facteurs, parmi lesquels figurent l'accroissement du nombre de réfugiés et de personnes déplacées à la suite de crises provoquées par l'homme, l'impact croissant des catastrophes naturelles, en partie en raison du changement climatique, l'effet persistant de la crise économique qui touche en premier lieu les populations les plus vulnérables et le rétrécissement de l'espace humanitaire, qui rend l'acheminement de l'aide et l'accès aux bénéficiaires plus difficiles et plus dangereux. Dans ce contexte et pour chaque crise, la Commission européenne procède à une évaluation spécifique des besoins par pays/région afin de fournir un compte rendu de première main sur les poches de crise ainsi qu'un aperçu de la nature et de l'ampleur des besoins. S'y ajoutent l'indice de gestion des risques (INFORM), qui s'appuie sur trois ensembles d'indicateurs (danger et exposition, vulnérabilité et manque de capacité de réaction), l'évaluation des crises qui, en 2017, était fondée sur les données INFORM relatives à l'intensité des conflits, aux populations déracinées et au nombre de personnes touchées par des catastrophes naturelles, et l'évaluation des crises oubliées. Ces évaluations et outils forment un cadre permettant de déterminer les secteurs et les zones où les besoins sont les plus criants, sur la base desquels les fonds sont alloués.

Les crises humanitaires provoquées par l'homme, liées aux guerres ou aux conflits armés (également appelées «crises complexes ou prolongées»), représentent une part importante et la principale origine des besoins humanitaires dans le monde. Dans les crises provoquées par l'homme, telles que celles observées en Syrie, en Iraq, au Yémen, en Libye, au Myanmar/Bangladesh (crise des Rohingya), en Ukraine, au Soudan du Sud, au Mali, en Somalie, dans la région des Grands Lacs, au Nigeria et en République centrafricaine, l'intervention humanitaire de l'Union, qui s'effectue parallèlement aux interventions dans les domaines du développement, de la stabilisation et/ou du renforcement de l'État, répond à des besoins vitaux et protège des millions de personnes vulnérables, notamment des réfugiés et des rapatriés, des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, ainsi que les communautés d'accueil et les populations locales concernées. S'il y a lieu, elle devrait également préparer le terrain en vue de la mise en place harmonieuse d'interventions à plus long terme [liens entre l'aide d'urgence, la réhabilitation et le développement (LARD)/liens entre action humanitaire et développement] et renforcer la capacité de résilience des populations les plus vulnérables. Cet aspect est particulièrement important dans les situations de déplacement forcé prolongé, où l'intervention humanitaire doit aller au-

delà des activités de soin et de la fourniture de moyens de subsistance et viser à accroître l'autonomie [communication intitulée «Vivre dignement: de la dépendance vis-à-vis de l'aide à l'autonomie - Les déplacements forcés et le développement», COM(2016) 234 final].

Dans de nombreux contextes, les problèmes d'accès et de sécurité rendent l'acheminement de l'aide particulièrement difficile ou dangereux. Les besoins résultant de ces crises peuvent être encore exacerbés par des catastrophes naturelles, telles que des sécheresses ou des inondations, comme dans les cas d'Haïti, du Bangladesh, du Mali, du Niger, de l'Afrique australe, de la Corne de l'Afrique, du Pakistan, de l'Afghanistan, du Tchad et du Nigeria. Les catastrophes naturelles et des conditions climatiques extrêmes peuvent limiter le champ de certaines interventions et peuvent également nécessiter la réorientation rapide d'autres activités afin de répondre aux nouveaux besoins prioritaires des populations touchées.

Les pertes humaines et économiques consécutives à des catastrophes naturelles sont incommensurables. Ces catastrophes naturelles, qu'elles soient soudaines ou rampantes, qui se traduisent par des pertes en vies humaines, des souffrances physiques, psychologiques ou sociales et des dommages matériels considérables, se multiplient et, avec elles, le nombre de victimes. À cet égard, les populations vulnérables touchées par les catastrophes naturelles, le changement climatique et les épidémies comptent sur l'assistance humanitaire de l'UE sur les plans de l'aide alimentaire, de la nutrition et de la protection. Des besoins humanitaires récurrents et pressants ont été mis en évidence dans divers pays et régions, comme le Myanmar, le Sahel et la Corne de l'Afrique. Les catastrophes récurrentes provoquées par des phénomènes météorologiques spécifiques, tels que les saisons de mousson et des ouragans/typhons/cyclones, peuvent aussi bénéficier d'un financement de l'Union.

Des millions d'enfants se voient privés d'accès à une éducation de qualité en raison de conflits qui durent de plus en plus longtemps, de déplacements forcés, de violence, du changement climatique et de catastrophes. On estime que 104 millions d'enfants, soit près d'un tiers de tous les enfants déscolarisés âgés de 5 à 17 ans, vivent dans des pays en situation d'urgence (UNICEF, 2018). Quatre millions d'enfants réfugiés en âge d'aller à l'école, soit plus de la moitié des 7,4 millions d'enfants relevant du mandat du HCR, sont déscolarisés et, pour ce qui est de l'enseignement secondaire, seuls 23 % des enfants réfugiés sont inscrits à l'école, contre un pourcentage global de 84 % (HCR, 2018). Pour autant, l'éducation est particulièrement cruciale dans des situations de crise et de déplacement: elle donne aux enfants un sentiment de normalité et de sécurité en leur inculquant des compétences de base importantes et en leur redonnant espoir dans l'avenir. Aux yeux des communautés touchées, l'éducation constitue souvent un objectif prioritaire. C'est la raison pour laquelle, dans sa communication sur l'éducation dans les situations d'urgence et de crises prolongées, datant de mai 2018 [COM(2018) 304 final], la Commission a présenté un cadre d'action de l'UE à jour afin de relever, au titre de l'action extérieure de l'UE, les défis grandissants en matière d'éducation dans les situations d'urgence et de crises prolongées. Au titre de ce cadre et, en particulier dans le contexte d'opérations de secours et de protection au titre de ses actions humanitaires, l'Union encourage l'accès à des possibilités d'apprentissage de qualité, sûres et inclusives en s'attaquant aux multiples obstacles (par exemple académiques, linguistiques, financiers, sociaux, institutionnels, matériels/liés aux infrastructures) auxquels sont confrontés les enfants

dans des situations de crise. Le financement de l'action humanitaire par l'Union en 2019 sera axé sur l'enseignement non formel et formel aux niveaux primaire et secondaire, une attention particulière étant accordée aux enfants déplacés de force qui sont déscolarisés et aux groupes de population vulnérables et défavorisés, notamment les filles et les adolescents. La priorité sera également donnée aux actions visant à protéger l'enseignement contre les attaques, à intégrer celui-ci dans des mécanismes de réaction rapide et à mettre en place des filières permettant d'accéder (ou de revenir) à l'enseignement formel.

Les violences à caractère sexiste sont une réalité quotidienne pour de nombreuses personnes touchées par des conflits ou des catastrophes. Ces violences ont atteint des niveaux sans précédent au cours des dernières décennies. L'«Appel à l'action contre la violence à caractère sexiste dans les situations d'urgence» est une initiative mondiale de gouvernements et de donateurs, d'organisations internationales et d'organisations non gouvernementales. Il vise à inciter au changement et à promouvoir la responsabilisation du système humanitaire pour ce qui est de s'attaquer à la violence à caractère sexiste dès les toutes premières phases d'une crise. L'Union (par l'intermédiaire de la DG ECHO) a dirigé l'«Appel à l'action» de juin 2017 à la fin de 2018. En 2019, après que les responsabilités relatives à l'Appel auront été transférées au Canada, la DG ECHO restera un membre actif de l'initiative. Elle continuera de soutenir la prévention de la violence à caractère sexiste et les réponses à y apporter dans les crises humanitaires.

Mise en œuvre

Les subventions seront octroyées et gérées dans le cadre d'une gestion directe par la DG ECHO.

Conformément à l'article 193, paragraphe 2, point b), du règlement financier, les frais exposés par le bénéficiaire d'une subvention avant la date de dépôt de la demande sont éligibles au financement de l'Union dès lors que l'intervention précoce de l'Union revêt une importance majeure afin de permettre aux organisations humanitaires de faire face et de répondre efficacement aux besoins humanitaires sur le terrain le plus tôt possible à compter de leur apparition ou lorsqu'il y a de bonnes raisons de penser que de tels besoins apparaîtront dans un avenir proche.

2.2. Fourniture d'une première réponse

Catégories de demandeurs visées par l'attribution directe

Les organisations non gouvernementales (ONG) remplissant les critères d'éligibilité et d'aptitude prévus à l'article 7 du règlement concernant l'aide humanitaire, y compris, mais sans s'y limiter, les ONG avec lesquelles la Commission, telle que représentée par sa direction générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire européennes (ECHO), a conclu une convention-cadre de partenariat au sens de l'article 130 du règlement financier.

Les organismes spécialisés des États membres visés à l'article 9 du règlement

concernant l'aide humanitaire.

Description des activités à financer par des subventions octroyées sans appel à propositions sur la base de l'article 195 du règlement financier et subventions spécifiques directement octroyées au titre de partenariats-cadres

Fourniture d'une première réponse pour couvrir les besoins immédiats des plus vulnérables dans les jours qui suivent une crise humanitaire soudaine ou de grande ampleur et fourniture d'une aide humanitaire destinée à la préparation et à la réaction aux catastrophes aux populations touchées par une catastrophe, lorsqu'une réponse à petite échelle est appropriée, ainsi qu'aux populations touchées par des flambées épidémiques.

Les catastrophes soudaines et de grande envergure ont d'immenses répercussions sur la vie et les moyens de subsistance des populations vulnérables. Dans de nombreux pays, les effets d'une catastrophe, en particulier lorsqu'ils sont associés à des niveaux de vulnérabilité élevés et à des capacités locales insuffisantes pour y faire face, que ce soit en matière de préparation, d'atténuation ou de prévention, peuvent être dévastateurs. La rapidité avec laquelle les secours répondent aux besoins dans les tout premiers jours est essentielle. L'outil ALERT (Acute Large Emergency Response Tool) permet de réagir rapidement à des catastrophes soudaines de grande ampleur, qu'elles soient d'origine naturelle ou technologique, et de répondre aux besoins immédiats des personnes les plus vulnérables dans les heures et les jours qui suivent l'apparition d'une situation d'urgence ou d'une nouvelle crise humanitaire.

Les besoins humanitaires urgents, rendus plus aigus par la récurrence des catastrophes, même celles à petite échelle ou celles nécessitant une intervention limitée et isolée, sont également pris en charge par le financement au titre de la décision à laquelle se rapporte la présente annexe. Sont également visées les flambées épidémiques. Dans de tels cas, il y a lieu de prévoir une intervention humanitaire souple afin de répondre aux besoins humanitaires les plus pressants et d'accroître, au niveau local, la préparation des populations les plus vulnérables, en particulier des communautés locales, qui sont victimes de ces catastrophes, lorsqu'il existe de nombreux besoins non encore satisfaits.

Mise en œuvre

Les subventions seront octroyées et gérées dans le cadre d'une gestion directe par la DG ECHO.

Conformément à l'article 193, paragraphe 2, point b), du règlement financier, les frais exposés par le bénéficiaire d'une subvention avant la date de dépôt de la demande sont éligibles au financement de l'Union dès lors que l'intervention précoce de l'Union revêt une importance majeure afin de permettre aux organisations humanitaires de faire face et de répondre efficacement aux besoins humanitaires sur le terrain le plus tôt possible à compter de leur apparition ou lorsqu'il y a de bonnes raisons de penser que de tels besoins apparaîtront dans un avenir proche.

2.3. Réduction des risques de catastrophe et préparation aux catastrophes

Catégories de demandeurs visées par l'attribution directe

Les organisations non gouvernementales (ONG) remplissant les critères d'éligibilité et d'aptitude prévus à l'article 7 du règlement concernant l'aide humanitaire, y compris, mais sans s'y limiter, les ONG avec lesquelles la Commission, telle que représentée par sa direction générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire européennes (ECHO), a conclu une convention-cadre de partenariat au sens de l'article 130 du règlement financier.

Les organismes spécialisés des États membres visés à l'article 9 du règlement concernant l'aide humanitaire.

Description des activités à financer par des subventions octroyées sans appel à propositions sur la base de l'article 195 du règlement financier et subventions spécifiques directement octroyées au titre de partenariats-cadres

Soutien aux stratégies et prise de mesures visant à compléter les stratégies existantes qui permettent aux communautés et aux institutions locales de mieux se préparer aux catastrophes naturelles, d'en atténuer les effets et d'y réagir de façon adéquate en renforçant leurs capacités à faire face et à réagir, ce qui accroîtra leur résilience et diminuera leur vulnérabilité.

Les communautés locales sont particulièrement exposées aux catastrophes, aux chocs et aux tensions. Ceux-ci entraînent des dommages importants d'un point de vue tant social qu'économique; non seulement la vie des personnes est mise en danger mais souvent, ces dernières perdent également leurs moyens de subsistance et leurs terres, ou sont même parfois déplacées. Lorsque les capacités de réaction des pays concernés sont insuffisantes au vu de l'incidence des catastrophes sur la population et que cette incidence se trouve encore aggravée par le changement climatique, il est nécessaire de mettre en place un soutien international aux activités de préparation. Les montants alloués à la préparation aux catastrophes visent à réduire l'impact des catastrophes et des crises sur les populations, grâce à l'alerte précoce et à l'action rapide, qui permettent de mieux venir en aide à ceux qui en ont besoin.

Mise en œuvre

Les subventions seront octroyées et gérées dans le cadre d'une gestion directe par la DG ECHO.

Conformément à l'article 193, paragraphe 2, point b), du règlement financier, les frais exposés par le bénéficiaire d'une subvention avant la date de dépôt de la demande sont éligibles au financement de l'Union dès lors que l'intervention précoce de l'Union revêt une importance majeure afin de permettre aux organisations humanitaires de faire face et de répondre efficacement aux besoins humanitaires sur le terrain le plus tôt possible à compter de leur apparition ou lorsqu'il y a de bonnes raisons de penser que de tels besoins apparaîtront dans un avenir proche.

2.4. Appui aux politiques - Renforcement de la mise en réseau entre organisations humanitaires non gouvernementales

Catégories de demandeurs visées par l'attribution directe

En vertu de l'article 4, 6e tiret, du règlement concernant l'aide humanitaire, les actions de renforcement de la coordination de l'Union avec les organisations non gouvernementales ainsi que les organisations représentatives de ces dernières peuvent bénéficier d'une aide financière.

VOICE (Voluntary Organisations in Cooperation in Emergencies ou organisations volontaires de coopération dans les situations d'urgence) est un réseau représentant 85 ONG actives dans le domaine de l'aide humanitaire dans le monde entier.

VOICE est un réseau européen d'organisations humanitaires sans but lucratif: - qui sont des personnes morales sans but lucratif; - qui ont installé leur siège principal dans un État membre de l'Union européenne et - qui comptent de nombreux partenaires CCP en tant que membres actifs du réseau et en tant que membres du comité directeur ou du comité du réseau.

VOICE est une organisation unique rassemblant, en un large réseau, de nombreuses ONG européennes actives dans un grand nombre de domaines humanitaires présentant un intérêt pour les activités de la DG ECHO. Ces avantages propres à VOICE ont pu être constatés avec les résultats que le réseau a obtenus dans le cadre de sa collaboration avec la DG ECHO, ainsi qu'avec les diverses procédures de concours qui ont été mises en place aux fins de la sélection de partenaires présentant un tel profil.

Description des activités à financer par des subventions octroyées sans appel à propositions sur la base de l'article 195 du règlement financier et subventions spécifiques directement octroyées au titre de partenariats-cadres

La large application prévue pour les documents stratégiques de la DG ECHO nécessite de tirer parti des bonnes pratiques dans le domaine de la fourniture d'aide humanitaire. Le renforcement de la mise en réseau des partenaires ayant conclu une CCP avec la DG ECHO est important à cet égard. En outre, cet échange de bonnes pratiques est important pour le traitement de questions liées aux principes humanitaires, ainsi que pour une plus large diffusion des politiques dans le but d'améliorer la mise en œuvre opérationnelle. L'objectif sera d'accroître la coopération et la coordination entre les ONG humanitaires européennes et de renforcer la mise en réseau ainsi que l'influence collective des ONG afin d'améliorer l'efficacité et l'efficacités des projets d'aide humanitaire.

Mise en œuvre

Une subvention de fonctionnement d'un montant de 400 000 EUR maximum sera octroyée et gérée dans le cadre d'une gestion directe par la DG ECHO.

2.5. Renforcement des capacités de réaction

Catégories de demandeurs visées par l'attribution directe

Les organisations non gouvernementales (ONG) remplissant les critères d'éligibilité et d'aptitude prévus à l'article 7 du règlement concernant l'aide humanitaire, y compris, mais sans s'y limiter, les ONG avec lesquelles la Commission, telle que représentée par sa direction générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire européennes (ECHO), a conclu une convention-cadre de partenariat au sens de l'article 130 du règlement financier.

Les organismes spécialisés des États membres visés à l'article 9 du règlement concernant l'aide humanitaire.

Description des activités à financer par des subventions octroyées sans appel à propositions sur la base de l'article 195 du règlement financier et subventions spécifiques directement octroyées au titre de partenariats-cadres

Consolidation des capacités de préparation humanitaire et de réaction des partenaires humanitaires au niveau mondial en augmentant l'efficacité des organisations humanitaires internationales et des organisations non gouvernementales et en renforçant leur capacité à évaluer et à analyser les crises humanitaires, ainsi qu'à s'y préparer et à y réagir.

Alors qu'au niveau mondial, les besoins humanitaires continuent de s'accroître, les capacités de réaction des acteurs de l'humanitaire atteignent leurs limites. Il convient d'explorer toutes les options permettant de renforcer les capacités humanitaires à fournir une aide efficace et effective aux populations dans le besoin. Conformément au consensus européen sur l'aide humanitaire, selon lequel «pour l'UE, il est fondamental de contribuer au développement de la capacité collective mondiale de réaction aux crises humanitaires», la Commission a mis en place le programme de renforcement des capacités de réaction, un programme unique visant à améliorer les capacités humanitaires mondiales et à accroître l'efficacité et l'efficacite de l'aide humanitaire. Ce programme à l'échelle mondiale profite, au final, aux opérations humanitaires financées par l'UE, notamment parce qu'il améliore la coordination et établit des approches et des méthodes novatrices ou encore des capacités d'intervention rapide.

Dans le droit fil des priorités définies dans la communication sur l'éducation dans les situations d'urgence et de crises prolongées, le financement pour 2019 sera axé sur l'engagement de limiter autant que possible les perturbations de la scolarité dans les situations d'urgence et de ramener les enfants sur les bancs de l'école dans un délai de trois mois.

Mise en œuvre

Les subventions seront accordées et gérées dans le cadre d'une gestion directe par la DG ECHO.

2.6. Actions de formation et études générales

Catégories de demandeurs visées par l'attribution directe

Les organisations non gouvernementales (ONG) remplissant les critères d'éligibilité et d'aptitude prévus à l'article 7 du règlement concernant l'aide humanitaire, y compris le réseau d'aide humanitaire (NOHA), et d'autres initiatives similaires mises en œuvre par les universités ou les instances académiques.

NOHA est un programme humanitaire postuniversitaire pluridisciplinaire unique, d'une durée de 16 mois, qui est axé sur les matières suivantes dans la mesure où elles se rapportent à l'action humanitaire: le droit international, les relations internationales, les sciences politiques, le journalisme, les moyens de communication de masse, la médecine, l'anthropologie, la gestion, la sécurité humaine, le développement durable, ainsi que la recherche sur la paix et les conflits.

La nature européenne de cet effort éducatif se voit renforcée par le fait que le programme est élaboré et mis en place dans le cadre d'un effort conjoint. Les étudiants ont la possibilité de se rendre dans des universités partenaires différentes pour entreprendre des spécialisations et des recherches dans la ou les matières de leur choix, dans le respect partiel des exigences académiques. Le master s'articule autour de cinq volets bien intégrés: programme intensif, cours de base, période d'orientation, recherche et stage.

Les activités de NOHA portent sur les domaines suivants:

- cours et formations, ainsi que séminaires;
- recherches et publications;
- conférences et événements de sensibilisation;
- mise en réseau;
- NOHA au niveau mondial.

Description des activités à financer par des subventions octroyées sans appel à propositions sur la base de l'article 195 du règlement financier et subventions spécifiques directement octroyées au titre de partenariats-cadres

1. Soutien à l'organisation de formations de haute qualité à l'attention des professionnels de l'humanitaire et renforcement de cette organisation.

Conformément au consensus européen sur l'aide humanitaire, la promotion des activités de formation devrait faire partie intégrante d'une démarche globale de renforcement de l'aide humanitaire à l'échelle mondiale. Le fait de proposer une éducation et des qualifications professionnelles européennes de grande qualité dans le domaine de l'aide humanitaire a une influence sur les politiques et les pratiques et peut conduire à l'amélioration de la qualité et de l'efficacité de l'aide, ce qui permet, in fine, de sauver des vies, tout en garantissant des conditions de vie dignes.

Un appui sera apporté à la coordination, à l'échelon européen, du programme de master européen axé sur les disciplines relatives à l'action humanitaire. Un tel master

constitue le fondement de la mise en place d'un réseau de professionnels de l'humanitaire. Cette coordination européenne est actuellement assurée par NOHA.

2. Initiatives à petite échelle visant à promouvoir la recherche et les possibilités de formation pratique sur des sujets prioritaires de la DG ECHO

Afin de compléter ces programmes de master, il est également important de concevoir des cours d'initiation et de perfectionnement à l'attention des professionnels et des praticiens qui travaillent ou commencent à travailler dans le secteur humanitaire. Ces cours devraient être axés sur des sujets tels que la protection, la logistique, l'intervention en numéraire, la sécurité, le droit international humanitaire, qui figurent parmi les thèmes prioritaires de la DG ECHO.

Alors que les catastrophes se multiplient et qu'elles gagnent sans cesse en complexité, les acteurs de l'humanitaire sont confrontés à de nouveaux défis au moment de recruter du personnel. D'une part, ils doivent avoir accès rapidement à du personnel qualifié sur le lieu de la catastrophe. D'autre part, les travailleurs humanitaires doivent acquérir de nouvelles compétences pour agir selon les contextes d'intervention spécifiques. Les initiatives à petite échelle devraient avoir pour objectif de proposer des approches novatrices pour répondre à ces besoins.

Mise en œuvre

Des subventions seront octroyées et gérées dans le cadre d'une gestion directe par la DG ECHO, dont une subvention de fonctionnement pouvant atteindre 400 000 EUR en faveur de NOHA.

3. *Marchés*

L'enveloppe budgétaire globale réservée aux marchés en 2019 s'élève à 18 671 335 EUR.

3.1. **Services de transport aérien humanitaire**

Description générale des marchés envisagés

Amélioration des conditions d'acheminement de l'aide humanitaire en soutenant les services de transport afin de garantir l'accès des bénéficiaires à l'aide, y compris par des moyens d'évacuation sanitaire du personnel humanitaire, lorsque l'indisponibilité de ces services de transport est susceptible de compromettre la fourniture effective et en temps voulu d'une assistance aux bénéficiaires.

Les restrictions d'accès (en termes de sécurité et de logistique) empêchent souvent d'atteindre les bénéficiaires potentiels. Ces restrictions peuvent être en partie surmontées par un appui au transport humanitaire, en particulier grâce au service aérien ECHO-Flight dans certaines régions d'Afrique, ou par le recours à d'autres prestataires de transport humanitaire. Des services de transport humanitaire devraient également être mis à la disposition du personnel humanitaire, sous la forme, en particulier, de moyens d'évacuation sanitaire, lorsque l'indisponibilité de tels services

de transport est susceptible de dissuader le personnel de fournir une aide humanitaire aux bénéficiaires, notamment en cas d'épidémies hautement infectieuses. La mise à disposition de ces services contribuerait également à la protection du personnel humanitaire visée à l'article 2, point c), du règlement concernant l'aide humanitaire.

Mise en œuvre

Les marchés publics portant sur les services de transport aérien humanitaire seront attribués et gérés dans le cadre d'une gestion directe par la DG ECHO.

3.2. Fourniture d'une première réponse

Description générale des marchés envisagés

La DG ECHO peut décider d'utiliser les crédits disponibles au titre du volet «épidémies» de la boîte à outils d'urgence pour passer des marchés portant sur la réalisation d'opérations d'évacuation sanitaire par des prestataires de services appropriés.

Mise en œuvre

Le(s) marché(s) portant sur l'évacuation sanitaire sera/seront attribué(s) et géré(s) dans le cadre d'une gestion directe par la DG ECHO.

3.3. Appui aux politiques

Description générale des marchés envisagés

1. Amélioration de la cohérence, de la qualité et de l'efficacité de l'aide humanitaire par l'apport de compétences permettant de contribuer à l'élaboration de politiques à l'appui des actions d'aide humanitaire.
2. Soutien à l'organisation d'échanges thématiques ou géographiques spécifiques avec toute une série de parties prenantes du secteur humanitaire afin de promouvoir les bonnes pratiques et les approches innovantes en réaction à des crises spécifiques ou au sujet de thèmes clés de la politique humanitaire.

Mise en œuvre

Les marchés publics seront attribués et gérés dans le cadre d'une gestion directe par la DG ECHO.

3.4. Sensibilisation et information

Description générale des marchés envisagés

Renforcement de la sensibilisation, de la compréhension et du soutien de l'opinion publique à l'égard des questions humanitaires, notamment en Europe et dans les pays tiers où l'Union finance des actions humanitaires importantes, grâce à des campagnes d'information et de sensibilisation du public. Les actions de communication prévues en 2019 contribueront également, s'il y a lieu, à la communication institutionnelle de la Commission, notamment en ce qui concerne le rôle de l'UE dans le monde («Une Europe plus forte sur la scène internationale»), ainsi qu'à la thématique de communication institutionnelle «Une UE qui protège».

Mise en œuvre

Les marchés publics seront attribués et gérés dans le cadre d'une gestion directe par la DG ECHO.

4. *Actions mises en œuvre dans le cadre d'une gestion indirecte*

4.1. **Fourniture d'une aide humanitaire aux personnes vulnérables touchées par des catastrophes et des crises**

Entités chargées de la mise en œuvre

Les organisations des Nations unies et des familles de la Croix-Rouge sont susceptibles de posséder l'expertise spécifique, des capacités, privilèges et accès particuliers, notamment en rapport avec leur mandat international, aux fins d'une fourniture d'aide humanitaire efficace. Il est dès lors nécessaire de faire appel aux organisations internationales dans le cadre d'une gestion indirecte en vue de la mise en œuvre d'opérations d'aide humanitaire, financées par l'Union, prenant en charge l'ensemble des besoins humanitaires, auxquels il ne saurait être répondu dans le cadre d'une gestion directe avec les ONG (et de marchés publics) uniquement.

Les organisations internationales qui ont fait l'objet d'une évaluation ex ante conformément à l'article 61 du règlement financier, notamment celles qui ont signé une convention-cadre de partenariat dans le domaine de l'aide humanitaire (Comité international de la Croix-Rouge et Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge) ou la convention-cadre financière et administrative conclue entre la Commission et les entités des Nations unies.

L'organisation internationale à laquelle doit être confiée la mise en œuvre d'actions d'aide humanitaire financées par l'Union sera sélectionnée sur la base de la qualité des propositions d'actions d'aide humanitaire présentées à la Commission en réponse à tout appel à propositions lancé par la DG ECHO (y compris lorsque cette invitation prend la forme de plans de mise en œuvre humanitaire).

Description

Fourniture d'une aide humanitaire aux personnes vulnérables touchées par des catastrophes naturelles, des crises d'origine humaine ou des situations et circonstances exceptionnelles comparables à des calamités naturelles ou causées par l'homme, qui ont entraîné ou sont susceptibles de continuer d'entraîner des pertes en vies humaines, des souffrances physiques, psychologiques ou sociales et des dommages matériels considérables.

4.2. Fourniture d'une première réponse

Entités chargées de la mise en œuvre

Les organisations internationales qui ont fait l'objet d'une évaluation ex ante conformément à l'article 61 du règlement financier, notamment celles qui ont signé une convention-cadre de partenariat dans le domaine de l'aide humanitaire (Comité international de la Croix-Rouge et Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge) ou la convention-cadre financière et administrative conclue entre la Commission et les entités des Nations unies.

L'organisation internationale à laquelle doit être confiée la mise en œuvre d'actions d'aide humanitaire financées par l'Union sera sélectionnée sur la base de la qualité des propositions d'actions d'aide humanitaire présentées à la Commission en réponse à tout appel à propositions lancé par la DG ECHO (y compris lorsque cette invitation prend la forme de plans de mise en œuvre humanitaire).

Description

Fourniture d'une aide humanitaire aux personnes vulnérables touchées par des catastrophes naturelles, des crises d'origine humaine ou des situations et circonstances exceptionnelles comparables à des calamités naturelles ou causées par l'homme, qui ont entraîné ou sont susceptibles de continuer d'entraîner des pertes en vies humaines, des souffrances physiques, psychologiques ou sociales et des dommages matériels considérables.

Les catastrophes soudaines et de grande envergure ont d'immenses répercussions sur la vie et les moyens de subsistance des populations vulnérables. Dans de nombreux pays, les effets d'une catastrophe, en particulier lorsqu'ils sont associés à des niveaux de vulnérabilité élevés et à des capacités locales insuffisantes pour y faire face, que ce soit en matière de préparation, d'atténuation ou de prévention, peuvent être dévastateurs. La rapidité avec laquelle les secours répondent aux besoins dans les tout premiers jours est essentielle. L'outil ALERT (Acute Large Emergency Response Tool) permet de réagir rapidement à des catastrophes soudaines de grande ampleur, qu'elles soient d'origine naturelle ou technologique, et de répondre aux besoins immédiats des personnes les plus vulnérables dans les heures et les jours qui suivent l'apparition d'une situation d'urgence ou d'une nouvelle crise humanitaire.

Les besoins humanitaires urgents, rendus plus aigus par la récurrence des catastrophes, même celles à petite échelle ou celles nécessitant une intervention limitée et isolée, sont également pris en charge par la décision à laquelle se rapporte la présente annexe. Sont également visées les flambées épidémiques. Dans de tels cas, il y a lieu de prévoir une

intervention humanitaire souple afin de répondre aux besoins humanitaires les plus pressants et d'accroître, au niveau local, la préparation des populations les plus vulnérables, en particulier des communautés locales, qui sont victimes de ces catastrophes, lorsqu'il existe de nombreux besoins non encore satisfaits.

4.3. Réduction des risques de catastrophe et préparation aux catastrophes

Entités chargées de la mise en œuvre

Les organisations internationales qui ont fait l'objet d'une évaluation ex ante conformément à l'article 61 du règlement financier, notamment celles qui ont signé une convention-cadre de partenariat dans le domaine de l'aide humanitaire (Comité international de la Croix-Rouge et Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge) ou la convention-cadre financière et administrative conclue entre la Commission et les entités des Nations unies.

L'organisation internationale à laquelle doit être confiée la mise en œuvre d'actions d'aide humanitaire financées par l'Union sera sélectionnée sur la base de la qualité des propositions d'actions d'aide humanitaire présentées à la Commission en réponse à tout appel à propositions lancé par la DG ECHO (y compris lorsque cette invitation prend la forme de plans de mise en œuvre humanitaire).

Description

Soutien aux stratégies et prise de mesures visant à compléter les stratégies existantes qui permettent aux communautés locales et aux institutions de mieux se préparer aux catastrophes naturelles, d'en atténuer les effets et d'y réagir de façon adéquate en renforçant leurs capacités à faire face et à réagir, ce qui accroîtra leur résilience et diminuera leur vulnérabilité.

Les communautés locales sont particulièrement exposées aux catastrophes, aux chocs et aux tensions. Ceux-ci entraînent des dommages importants d'un point de vue tant social qu'économique; non seulement la vie des personnes est mise en danger mais souvent, ces dernières perdent également leurs moyens de subsistance et leurs terres, ou sont même parfois déplacées. Lorsque les capacités de réaction des pays sont insuffisantes au vu de l'incidence des catastrophes sur la population et que cette incidence se trouve encore aggravée par le changement climatique, il est nécessaire de mettre en place un soutien international aux activités de préparation. Les montants alloués à la préparation aux catastrophes visent à réduire l'impact des catastrophes et des crises sur les populations, grâce à l'alerte précoce et à l'action rapide, qui permettent de mieux venir en aide à ceux qui en ont besoin.

5. Fonds fiduciaires

5.1. Contribution à la résilience des populations et communautés dans le besoin en Afrique

Description

Soutien à la résilience sur le plan de la sécurité alimentaire et celui de l'économie au sens large, y compris les services de base destinés aux populations locales, et en particulier les plus vulnérables, dont les réfugiés et les personnes déplacées, notamment par l'intermédiaire de centres communautaires et d'autres moyens d'assurer leur sécurité alimentaire et nutritionnelle, leur santé, leur éducation et leur protection sociale.

Les populations et communautés concernées sont celles touchées par les crises dans les régions du Sahel et du lac Tchad, de la Corne de l'Afrique et de l'Afrique du Nord.

Mise en œuvre

Une contribution du budget humanitaire de l'Union sera transférée au fonds fiduciaire d'urgence en faveur de la stabilité et de la lutte contre les causes profondes de la migration irrégulière et du phénomène des personnes déplacées en Afrique, établi par la décision C(2015) 7293 final de la Commission du 20.10.2015. Ce fonds fiduciaire est géré par la direction générale de la coopération internationale et du développement (DG DEVCO) pour le compte de la Commission.

Le fonds fiduciaire couvre: pour les régions du Sahel et du lac Tchad: le Burkina Faso, le Cameroun, la Gambie, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Nigeria, le Sénégal et le Tchad; pour la Corne de l'Afrique: Djibouti, l'Érythrée, l'Éthiopie, le Kenya, l'Ouganda, la Somalie, le Soudan, le Soudan du Sud et la Tanzanie; et pour l'Afrique du Nord: l'Algérie, l'Égypte, la Libye, le Maroc et la Tunisie. Les pays africains voisins pourraient également bénéficier, au cas par cas, de projets présentant une dimension régionale afin de gérer les flux migratoires régionaux et les problèmes qui y sont liés.

Crédits réservés au fonds fiduciaire

	2019	2020	Total
Budget humanitaire de l'Union	10 000 000	10 000 000	20 000 000
Contributions non humanitaires sur le budget de l'Union et le Fonds européen de développement			3 602 933 858
Contributions des États membres de l'UE et d'autres donateurs			409 510 629*

- Contribution reçue (à la date du 21.8.2018) – total de la contribution extérieure annoncée: 439 206 629

6. *Autres actions ou dépenses*

6.1. Appui aux politiques - prestation de services par le Centre commun de recherche

Montant

300 000 EUR

Description

Amélioration de la cohérence, de la qualité et de l'efficacité de l'aide humanitaire par l'apport de compétences permettant de contribuer à l'élaboration de politiques à l'appui des actions d'aide humanitaire.

Dans le cadre de la contribution à ce qui précède, le JRC doit fournir des services d'appui en ce qui concerne les points suivants.

1. Indice de risque INFORM et initiative INFORM au sujet de la gravité d'une crise

- Consolidation, promotion et poursuite du développement de l'indice de risque INFORM et de l'initiative INFORM au sujet de la gravité des crises, une aide technique étant apportée par le JRC. L'aide technique fournie par le JRC inclurait: des informations régulières au sujet de l'indice de risque INFORM; des améliorations méthodologiques de l'indice de risque INFORM et d'autres produits INFORM; le développement continu de l'indice de gravité de crises avec les partenaires et son intégration dans les procédures et méthodes de la DG ECHO en matière d'octroi d'aide humanitaire. INFORM est un partenariat entre de très nombreux acteurs de l'humanitaire et du développement, proposant un ensemble de données commun pour l'évaluation des risques et des besoins humanitaires.

2. Cadre d'analyse intégré (IAF)

- Maintenance, développement et utilisation de l'outil IAF en ligne, apportant, en cas de besoin, une assistance technique au cours de la procédure. L'IAF en ligne est un outil utilisé par la DG ECHO pour apprécier, au niveau des pays, les situations de crise actuelles et prévisibles. Les évaluations sont effectuées selon une méthode structurée qui débouche sur des informations comparables et des tableaux de synthèse généraux.

3. EU Aid Explorer

- Maintien de l'outil internet EU Aid Explorer en état de fonctionnement au profit de la DG ECHO, de manière à ce que l'EU Aid Explorer continue d'intégrer des informations provenant d'EDRIS (système d'information européen sur la réponse aux urgences et catastrophes, mis en place par la Commission européenne). EU Aid Explorer propose un accès facile à des données claires, complètes et précises sur l'aide humanitaire et l'aide au développement à travers le monde; il s'agit d'un guichet unique regroupant des informations en matière d'aide, facilitant la coordination des donateurs, garantissant la transparence et améliorant le respect de l'obligation de rendre compte aux citoyens. Tous les donateurs qui communiquent leurs données en matière d'aide conformément aux normes internationales sont couverts par le site.

Le JRC fournira des services à la DG ECHO sur la base d'un ou de plusieurs accords de niveau de service.

6.2. Appui à la réaction d'urgence – prestation de services par le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC)

Montant

300 000 EUR

Description

Fourniture d'une expertise épidémiologique à la DG ECHO (y compris sur place) à l'appui des activités liées à la réaction d'urgence en cas de flambées épidémiques (maladie à virus Ebola et maladies équivalentes).

L'ECDC fournira des services à la DG ECHO sur la base d'un ou de plusieurs accords de niveau de service.

Appendice 1
Dotation par action en euros

	23 02 01 Aide humanitaire et assistance alimentaire	23 02 02 Préparation aux catastrophes
Fourniture d'une aide humanitaire aux personnes vulnérables touchées par des catastrophes naturelles, des crises d'origine humaine ou des situations et circonstances exceptionnelles comparables à des calamités naturelles ou causées par l'homme, qui ont entraîné ou sont susceptibles de continuer d'entraîner des pertes en vies humaines, des souffrances physiques, psychologiques ou sociales et des dommages matériels considérables	1 635 000 000	
Fourniture d'une première réponse pour couvrir les besoins immédiats des plus vulnérables dans les jours qui suivent une crise humanitaire soudaine ou de grande ampleur et d'une aide humanitaire destinée à la préparation et à la réaction aux catastrophes aux populations touchées par une catastrophe, lorsqu'une réponse à petite échelle est appropriée, ainsi qu'aux populations touchées par des flambées épidémiques; soutien aux stratégies et prise de mesures visant à compléter les stratégies existantes qui permettent aux communautés et aux institutions locales de mieux se préparer aux catastrophes naturelles, d'en atténuer les effets et d'y réagir de façon adéquate en renforçant leurs capacités à faire face et à réagir, ce qui accroîtra leur résilience et diminuera leur vulnérabilité	15 000 000	
Soutien aux stratégies et prise de mesures visant à compléter les stratégies existantes qui permettent aux communautés et aux institutions locales de mieux se préparer aux catastrophes naturelles, d'en atténuer les effets et d'y réagir de façon adéquate en renforçant leurs capacités à faire face et à réagir, ce qui accroîtra leur résilience et diminuera leur vulnérabilité		50 000 000

Consolidation de la préparation humanitaire et des capacités de réaction des partenaires humanitaires au niveau mondial en augmentant l'efficacité des organisations humanitaires internationales et des organisations non gouvernementales et en renforçant leur capacité à évaluer et à analyser les crises humanitaires, ainsi qu'à s'y préparer et à y réagir	2 000 000	
Renforcement de la sensibilisation, de la compréhension et du soutien de l'opinion publique à l'égard des questions humanitaires, notamment en Europe et dans les pays tiers où l'Union finance des actions humanitaires importantes, grâce à des campagnes d'information et de sensibilisation du public	2 671 335	
Soutien à l'organisation de formations de haute qualité à l'attention des professionnels de l'humanitaire et renforcement de cette organisation	500 000	
Amélioration des conditions d'acheminement de l'aide humanitaire en soutenant les services de transport afin de garantir l'accès des bénéficiaires à l'aide, y compris par des moyens d'évacuation sanitaire du personnel humanitaire, lorsque l'indisponibilité de ces services de transport est susceptible de compromettre la fourniture effective et en temps voulu d'une assistance aux bénéficiaires	14 800 000	
Amélioration de la cohérence, de la qualité et de l'efficacité de l'aide humanitaire par l'apport de compétences permettant de contribuer à l'élaboration de politiques à l'appui des actions d'aide humanitaire et par le renforcement de la mise en réseau des organisations humanitaires non gouvernementales	1 500 000	
Contribution à la résilience des populations et communautés dans le besoin	10 000 000	

Appendice 2
Dotation indicative par région/pays pour 2019 (en euros)

RÉGIONS/PAYS	23 02 01 Aide humanitaire et assistance alimentaire	Pays dans lesquels des opérations humanitaires sont proposées initialement	Pays sans dotation initiale	23 02 02 Préparation aux catastrophes	Pays dans lesquels des interventions au titre du programme DIPECHO sont proposées
AFRIQUE DE L'OUEST ET AFRIQUE CENTRALE	161 200 000			9 500 000	
Afrique de l'Ouest	100 350 000	Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger et Nigeria	Bénin, Cap- Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Liberia, Sénégal, Sierra Leone et Togo	6 500 000	Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger et Nigeria
Afrique centrale	60 850 000	Tchad, Cameroun et République	Gabon, Guinée équatoriale,	3 000 000	Tchad et Cameroun

RÉGIONS/PAYS	23 02 01 Aide humanitaire et assistance alimentaire	Pays dans lesquels des opérations humanitaires sont proposées initialement	Pays sans dotation initiale	23 02 02 Préparation aux catastrophes	Pays dans lesquels des interventions au titre du programme DIPECHO sont proposées
		centrafricaine	Sao Tomé-et-Principe		
AFRIQUE DU NORD	17 000 000				
Afrique du Nord	17 000 000	Algérie et Libye	Maroc et Tunisie		
SOUDAN ET SOUDAN DU SUD, CORNE DE L'AFRIQUE, GRANDS LACS, AFRIQUE AUSTRALE ET OCÉAN INDIEN	239 500 000			11 000 000	
Soudan et Soudan du Sud	79 500 000	Soudan et Soudan du Sud			
Corne de l'Afrique	107 000 000	Djibouti, Éthiopie, Kenya, Somalie et Ouganda	Érythrée	6 000 000	Kenya, Somalie et Ouganda
République démocratique du Congo et région des Grands Lacs	39 000 000	République démocratique du Congo, Rwanda, Burundi et Tanzanie	Angola, République du Congo et Zambie		

RÉGIONS/PAYS	23 02 01 Aide humanitaire et assistance alimentaire	Pays dans lesquels des opérations humanitaires sont proposées initialement	Pays sans dotation initiale	23 02 02 Préparation aux catastrophes	Pays dans lesquels des interventions au titre du programme DIPECHO sont proposées
Afrique australe et océan Indien	14 000 000		Botswana, Comores, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Seychelles, Afrique du Sud, Swaziland et Zimbabwe	5 000 000	Lesotho, Madagascar, Malawi, Mozambique et Zimbabwe
AFRIQUE	24 800 000				
Service aérien ECHO FLIGHT	14 800 000				
Fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique	10 000 000				
MOYEN-ORIENT	433 000 000			2 500 000	

RÉGIONS/PAYS	23 02 01 Aide humanitaire et assistance alimentaire	Pays dans lesquels des opérations humanitaires sont proposées initialement	Pays sans dotation initiale	23 02 02 Préparation aux catastrophes	Pays dans lesquels des interventions au titre du programme DIPECHO sont proposées
Territoires palestiniens ¹	20 000 000	Territoires palestiniens		2 500 000	
Crise iraquienne	38 000 000	Iraq			
Crise syrienne	260 000 000	Syrie, Liban, Jordanie et Égypte			
Yémen	115 000 000	Yémen			Yémen
TURQUIE	640 000 000				
Turquie	640 000 000	Turquie			
UKRAINE, BALKANS OCCIDENTAUX ET CAUCASE	15 800 000			1 000 000	
Ukraine	14 000 000	Ukraine		1 000 000	
Balkans	1 800 000				

¹ Cette dénomination ne saurait être interprétée comme une reconnaissance d'un État de Palestine et est sans préjudice de la position de chaque État membre sur cette question.

RÉGIONS/PAYS	23 02 01 Aide humanitaire et assistance alimentaire	Pays dans lesquels des opérations humanitaires sont proposées initialement	Pays sans dotation initiale	23 02 02 Préparation aux catastrophes	Pays dans lesquels des interventions au titre du programme DIPECHO sont proposées
ASIE DU SUD ET PACIFIQUE	65 000 000			10 000 000	
Asie du Sud-Ouest et Asie centrale	35 000 000	Afghanistan/Iran et Pakistan	Tadjikistan, Ouzbékistan, Kazakhstan, Turkménistan et Kirghizstan		
Asie du Sud-Est et Pacifique	30 000 000	Bangladesh, Myanmar Philippines et	Autres pays de la région: Asie du Sud (Inde, Népal, Bhoutan, Sri Lanka et Maldives), Asie de l'Est et du Sud-Est (États membres de l'ASEAN, Timor-Oriental, Chine, Mongolie et RPDC) et région du	10 000 000	Bangladesh, Philippines, Népal et région Asie du Sud- Est

RÉGIONS/PAYS	23 02 01 Aide humanitaire et assistance alimentaire	Pays dans lesquels des opérations humanitaires sont proposées initialement	Pays sans dotation initiale	23 02 02 Préparation aux catastrophes	Pays dans lesquels des interventions au titre du programme DIPECHO sont proposées
			Pacifique (15 pays, sans compter les territoires d'outre-mer des États membres de l'UE)		
AMÉRIQUE CENTRALE ET DU SUD, CARAÏBES	63 500 000			16 000 000	
Amérique centrale et Amérique du Sud, Caraïbes	63 500 000	El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua, Colombie Venezuela et	Pays des Caraïbes - ACP/PTOM (y compris Haïti); autres pays d'Amérique centrale (Panama, Costa Rica et Belize) et Mexique; pays d'Amérique du	16 000 000	Haïti, ACP/PTOM de la région des Caraïbes, Amérique centrale (El Salvador, Guatemala, Honduras, et Nicaragua) y compris la région

RÉGIONS/PAYS	23 02 01 Aide humanitaire et assistance alimentaire	Pays dans lesquels des opérations humanitaires sont proposées initialement	Pays sans dotation initiale	23 02 02 Préparation aux catastrophes	Pays dans lesquels des interventions au titre du programme DIPECHO sont proposées
			Sud		Amérique centrale; Amérique du Sud (notamment la Bolivie, l'Équateur, le Paraguay et le Pérou) ainsi que la région Amérique du Sud et la Colombie
MONDE ENTIER	15 000 000				
Réaction aux situations d'urgence d'apparition soudaine	15 000 000	ALERT - Fonds d'urgence pour les secours lors de catastrophes (DREF), épidémies et réaction à petite échelle			

RÉGIONS/PAYS	23 02 01 Aide humanitaire et assistance alimentaire	Pays dans lesquels des opérations humanitaires sont proposées initialement	Pays sans dotation initiale	23 02 02 Préparation aux catastrophes	Pays dans lesquels des interventions au titre du programme DIPECHO sont proposées
ACTIONS COMPLÉMENTAIRES	6 671 335				
Renforcement des capacités de réaction	2 000 000				
Appui aux politiques	1 500 000				
Sensibilisation de l'opinion publique, information et communication	2 671 335				
Réseau d'aide humanitaire (NOHA)	500 000				
TOTAL	1 681 471 335			50 000 000	
TOTAL GÉNÉRAL 1 731 471 335					